ASSOCIATION DE GESTION
DES INTERETS DES LIBERAU)
Association loi 1901
agréée par le
Ministère de
l'Economie et des
Finances en date du
18 mars 1987
N° d'Agrément :
2 01 757

Les chiffres de

Janvier 2021

Siège Social : 9 Bis Rue Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01.40.68.78.78 - Fax : 01.40.68.78.85 - www.agil.asso.fr - E-mail : info@agil.asso.fr

AGIL:

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 15 %).

Administrateurs:

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier – Expert-Comptable Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires:

Docteur Jean-Roger RIVIERE Docteur Pierre DUFRANC Philippe ALEXANDRE Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2021

Déclaration Contrôlée 2035Montant H.T.:166,67 €
TVA à 20 %:33,33 €
Montant T.T.C.:200,00 € **Micro-BNC**

Montant H.T.:50,00 € TVA à 20 % :10,00 € Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR EVER DE 9 H A 19 H TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

A l'angle de l'Avenue Mac Mahon, au 2ème Etage 9 bis Rue Montenotte 75017 PARIS

Tél: 01.40.68.78.78 Fax: 01.40.68.78.85

Entre deux patients, Entre deux dossiers, Surfez sur notre site Internet www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

	2020	2021					
Société - Capital Social SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	Libre 37 000 €					
Seuil annuel de cession des valeurs mobilières et immobilières au-delà duquel les plus-values sont imposables	Plus-values imposables dès le premier euro	Plus-values imposables dès le premier euro					
Valeur du patrimoine au-delà de laquelle l' IFI est dû	1.300.000 €	1.300.000 €					
Plafond de dépenses immédiatement déductibles de matériels et de logiciels	500 € HT	500 € HT					
Revenus mobiliers		attement de 40 % sur les dividendes puis IR ⁽¹⁾ et PS ⁽²⁾					
(1) IR : Impôt sur le Revenu au taux progressif (2) PS : Prélèvements Sociaux (3) PFU : « Flat Tax »	Prélèvement forfaitaire unique (PFU ⁽³⁾) de 12.8 % + prélèvement sociaux de 17.2 %, soit 30% au total						
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes < 72 600 €	2/3 de la dépense et plafonnée à 915 € si Recettes < 72 600 €	2/3 de la dépense et plafonnée à 915 € si Recettes < 72 600 €					
TVA – Cadeaux (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 69 € TTC						
Régimes d'imposition							
Seuil des recettes R - Micro-Foncier (abattement 30 %)	R < 15 000 €	R < 15 000 €					
- Micro-BIC (abattement 50 %)	R ≤ 72 600 €	R ≤ 72 600 €					
 Micro-BNC (abattement 34 %) Maintien du régime, pendant deux ans, si recettes inférieures à 	R ≤ 72 600 €	R ≤ 72 600 €					
- Déclaration Contrôlée 2035	72 600 € R > 72 600 €	72 600 € R > 72 600 €					
Régimes de TVA Seuil des recettes R - Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs	R < 34 400 € R < 44 500 € 36 500 € 54 700 €	R < 34 400 € R < 44 500 € 36 500 € 54 700 €					
- Réel simplifié	34 400 € HT < R< 279 000 € HT	34 400 € HT < R < 279 000 € HT					
- Réel normal	si TVA due en 2019 > 15 000 € * R > 247 000 € HT	si TVA due en 2019 > 15 000 € * R > 247 000 € HT					
*TVA due hors TVA sur immobilisations : ligne 57 de la déclaration 3517S							
Télédéclaration, télépaiement de la TVA Obligatoires au-delà d'un seuil de recettes HT :	toutes les entreprises sans condition de Chiffre d'Affaires						
Social SMIC horaire SMIC mensuel (151,67 h) SMIC mensuel (169 h) Plafond de SS - mensuel PASS: 12 x SS mensuel	10,15 € 1 539,42 € 1 759,29 € 3 428 € 41 136 €	10,25 € 1 554,58 € 1 776,58 € 3 428 € 41 136 €					
Taxe sur salaires 4,25 % 8,50 % 13,60 %	Jusqu'à 8 004 € De 8 004 € à 15 981 € Au-delà de 15 981 € Jusqu'à 8 020 De 8 020 € à 16 0 Au-delà de 16 0						

D'une année sur l'autre	2020	2021
Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » 40 h x SMIC horaire	406€	410 €
Chèques vacances: - Exonération des cotisations sociales dans la limite de 30 % du SMIC mensuel - Exonération fiscale dans la limite d'un SMIC mensuel	461 €	466€
(uniquement sur la 2042 C pro en minorant le report du bénéfice de l'année)	1 539, 42 €	1 554,58 €

REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL					
Fraction déductible	2020	2021			
Plancher	4,90 €	4,95 €			
Plafond	19,00 €	19,10 €			
Déduction maximale	14,10 €	14,15 €			

Nous vous rappelons que la déductibilité des frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur le lieu de travail en raison de l'éloignement du domicile n'est admise en déduction que si :

- les frais de repas résultent de l'exercice normal de l'activité, et non d'une convenance personnelle,
- la distance lieu d'exercice/domicile doit être suffisamment élevée pour faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile,
- le montant est réel et appuyé d'un justificatif, toute déduction forfaitaire est proscrite.

La TVA sur les frais de repas engagés lors des déplacements professionnels, même si aucun client n'est invité, est récupérable en totalité.

CALENDRIER: DECLARATIONS

(sous réserve de report de délai par l'Administration Fiscale)

- ➤ Avant le 1^{er} mai
- Déclaration des honoraires et commissions versés DAS-2
 - Déclaration annuelle de CET⁽¹⁾ (si 152 500 < CA < 500 000 €HT et emploi
- de personnel salarié) n°1330 CVAE⁽³⁾

 > Avant le 4 mai

 Déclaration des revenus professionnel
 - ▶ ► Déclaration des revenus professionnels n°2035 et ses annexes
 - Déclaration de la taxe sur le chiffre d'affaires (réel simplifié) CA12
 - Déclaration des Sociétés Civiles de Moyen (SCM) n°2036
- ➤ Avant le 30 mai
 ➤ Déclaration de l'ensemble des revenus n°2042
- ➤ Avant le **31 décembre** de
 - l'année de création d'activité
 ▶ Début d'activité : déclaration de CFE(2) n°1447 C
- (1) CET : Contribution Economique Territoriale (2) CFE : Contribution Foncière des Entreprises
- (3) CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES:									
Dispositifs	Article 151 septies : Exonération des plus-values professionnelles des « petites entreprises »		Article 238 quindecies: Exonération des plus-values professionnelles en cas de transmission d'une entreprise individuelle		Article 151 septies A: Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle réalisée dans le cadre d'un départ à la retraite.		immobilières à long terme		
	Plus de 5 aı	ns d'activité	Plus de 5 ans d'activité		Plus de 5 ans d'activité		Plus de 5 ans d'activité		
Chiffres clefs	Totale si : recettes < à Totale si 90 000 € HT		Seuils exonérat Totale si : valeu < à 300 000 € Dégressive si : cession entre 30 et 500 000 € H	ur de cession HT un départ à la retraite dans un délai deux ans valeur de 00 000 € HT		Abattement pour durée de détention sur la plus-value à long terme : 10 % par année de détention au-delà de la cinquième (exonération au terme de 15 ans)			
Imposition	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	Fiscale	Sociale	
Plus-value à court terme	exonération	imposition DSI	exonération	imposition DSI	exonération	imposition DSI	imposition	imposition DSI	
Plus-value à long terme	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	17.2 %	exonération	exonération	

Fiscalement si le résultat de cession n'est pas exonéré:

- la plus-value à court terme est imposable aux taux progressif de l'impôt sur le revenu (IR) avec une possibilité d'étalement sur 3 ans sauf en cas de cessation d'activité.
- la plus-value à long terme est imposable au taux de 12.8 % fiscalement et 17.2 % socialement.